



SEINE-ET-MARNE ESSO

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le soutien à l'émergence et au développement des projets socialement innovants, des entrepreneurs engagés et de l'Economie Sociale et Solidaire

sur le territoire du Pays de Fontainebleau

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau Sise 44 rue du Château 77300 Fontainebleau

Représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY, dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée « CA Pays de Fontainebleau » D'une part,

Et

France Active Seine-et-Marne Essonne Association loi 1901 Dont le siège social est à Evry-Courcouronnes et dont l'établissement concerné est au 10 rue Carnot, 77 000 MELUN (SIRET : 384 706 412 000 36)

Représentée par son Président M. Christian MESNIER, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « le partenaire », D'autre part,

Ensemble « les parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suite à une première convention de partenariat portant sur l'année 2021, les parties présentes signent ensemble une nouvelle convention de partenariat portant sur l'année 2024 ayant pour objet un projet commun intitulé « soutien à l'émergence et au développement des projets socialement innovants, des entrepreneurs engagés et de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire du Pays de Fontainebleau ».

France Active Seine-et-Marne Essonne est une association qui œuvre depuis plus de 25 ans au développement d'une économie inclusive et d'un entrepreneuriat qui soit facteur de cohésion sociale et d'un développement territorial durable.

Pour permettre l'insertion des personnes éloignées de l'emploi par la création d'entreprise sur le territoire de Seine-et-Marne et de l'Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne accompagne notamment les habitant.es des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les bénéficiaires des minimas sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, à tous les stades de vie de leur projet entrepreneurial, depuis l'émergence jusqu'au suivi post-création de leur entreprise. Elle leur permet de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure, d'une période de test de leur activité dans une couveuse d'entreprise et d'outils de financement (prêts à taux zéro, primes et garanties sur emprunt bancaire) facilitant leur accès au crédit bancaire notamment grâce à l'instrumentation financière du réseau de finance solidaire France Active.

France Active Seine-et-Marne Essonne accompagne également les projets de l'économie sociale et solidaire, qui créent des emplois locaux non délocalisables et d'utilité sociale. Fortement ancrés sur leur territoire, ces projets, souvent collectifs, mettent l'économie au service d'un enjeu social (lutte contre la précarité, insertion, logement social, etc.), local (mobilité, garde d'enfants, etc.), sociétal (accès à la culture, éducation, numérique pour tous, etc.) ou d'un enjeu d'avenir (développement durable), etc.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) situé au sud de la Seine-et-Marne et composé de 26 communes. Elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services et des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets communs. Elle détient une compétence en matière de développement économique et, à ce titre, porte une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

France Active Seine-et-Marne Essonne et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont donc décidé depuis 2021 d'associer leurs efforts en vue de détecter, d'accompagner et de valoriser des projets socialement innovants, des entrepreneurs engagés et des structures de l'Economie sociale et solidaire sur l'Agglomération.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la mise en œuvre du projet intitulé « soutien à l'émergence et au développement des projets socialement innovants, des entrepreneurs engagés et de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Pays de Fontainebleau » sont réalisées par France Active Seine-et-Marne Essonne et la CA du Pays de Fontainebleau. Ces actions sont plus amplement définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la publicité de la démarche entreprise ainsi que son succès.

Les parties s'informeront mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3: Engagements de France Active Seine-et-Marne Essonne

Aux termes des présentes, France Active Seine-et-Marne Essonne, s'engage à:

3.1. Renouveler le dispositif de type « pré-incubateur » sur un mois à l'automne 2023 pour des porteurs d'idées d'entreprises engagées du Pays de Fontainebleau :

- Organisation d'un atelier de sensibilisation à l'ESS afin de recenser les potentiels porteurs de projet;
- Appel à candidatures ;
- Organisation d'un comité de sélection et de suivi avec la CA du Pays de Fontainebleau;
- Constitution d'une promotion de 3 à 5 projets ;
- Mise en œuvre et animation du parcours > 3 séances collectives d'une demi-journée et 2 entretiens individuels de suivi;
- Co-organisation d'un évènement de clôture ;
- Suivi conjoint avec la CA du Pays de Fontainebleau des projets accompagnés avec des points d'étape à 3 et 6 mois après la clôture du dispositif comprenant la transmission d'un document de suivi type par projet.
- 3.2. Garantir l'accès aux programmes d'accompagnement de l'ESS et aux outils de financement de l'ESS aux porteurs de projets, entrepreneurs engagés et structures de l'ESS du Pays de Fontainebleau :

- Favoriser l'articulation avec le programme Emergence pour les porteurs de projet du territoire, notamment ceux ayant suivi le dispositif de type « pré-incubation » (3.1)
- Garantir l'accès aux programmes d'appui à l'ESS et notamment le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et le CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles) ainsi qu'aux outils de financement aux associations, porteurs de projets et structures de l'ESS (garantie bancaire, contrat d'apport associatif, prêt solidaire, etc.)

3.3. Participer à l'intégration des structures relevant de l'ESS dans la pépinière « Le Booster » du Pays de Fontainebleau

- En vue du passage en comité de sélection de la pépinière d'entreprise « Le Booster », réalisation d'un RDV d'accueil avec la CAPF pour challenger les projets ESS et faciliter leur orientation vers les dispositifs adaptés;
- Participation au comité de sélection lorsque des structures relevant de l'ESS postulent à l'entrée dans la pépinière;
- En fonction des besoins des structures de l'ESS ayant intégré la pépinière de la CAPF, suivi des projets dans le cadre des dispositifs portés par France Active (comme par exemple : DLA / CRIB / ...)
- Ces actions permettront d'engager un travail conjoint dans l'accueil des projets ESS au sein de la pépinière (transfert de savoir-faire de France Active à l'équipe de la communauté d'agglomération).
- 3.4. Valoriser les structures et projets de l'ESS que France Active Seine-et-Marne Essonne finance et accompagne sur le Pays de Fontainebleau et le cas échéant faire le lien avec le soutien de la CA du Pays de Fontainebleau.
- 3.5. Coordonner le suivi des porteurs de projets ESS avec la communauté d'agglomération. En complément des échanges au fil de l'eau, sur l'année prévoir l'organisation de deux revues de projets des porteurs accompagnés par la CA du Pays de Fontainebleau et/ou par France Active Seine-et-Marne Essonne comprenant la transmission de la présentation synthétique de la structure porteuse, du projet, du besoin d'accompagnement / financement et de la / des recommandations apportée(s) par France Active.
- 3.6. Organiser sur le territoire du Pays de Fontainebleau un forum d'information à destination des structures et projets de l'ESS, ainsi que des entreprises qui s'interrogent au niveau de leur gouvernance autour d'un forum comprenant un temps de plénière informative et un temps d'échange de type « minisalon ».
 - Coordination des acteurs en mesure d'accompagner les structures ESS dans leur développement,
 - Création visuelle des supports de communication,
 - o Participation à la mise en place de l'espace,

Participation active au forum.

3.5. Modalités

Le partenaire s'engage à :

- A l'issue de l'échéance de la convention et par actions subventionnées, produire un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier mettant en avant les moyens alloués au regard de la demande de subvention sollicitée.

- Apposer le logo de la CA du Pays de Fontainebleau sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 4 : Engagements de la CA du Pays de Fontainebleau

La CA du Pays de Fontainebleau s'engage à travailler conjointement avec France Active Seine-et-Marne Essonne sur les modalités techniques de mise en œuvre.

La CA du Pays de Fontainebleau s'engage à mettre à disposition gracieusement des salles pour y organiser ateliers, réunions, comité de suivis, etc.

La CA du Pays de Fontainebleau s'engage à co-organiser et prendre en charge intégralement le coût de l'évènement de clôture du pré-incubateur spécifique territorialisé.

La CA du Pays de Fontainebleau s'engage à valoriser les actions et programmes de France Active Seine-et-Marne Essonne, à mettre ses supports de communication à disposition dans ses équipements, à faire la promotion dans la communication intercommunale des actions entrant dans le champ de la présente convention, à citer et apposer le logo du partenaire lorsque des projets accompagnés par le partenaire seront mis à l'honneur dans la communication intercommunautaire, d'être un relai auprès des autres directions et services de l'agglomération ainsi qu'avec les mairies ou les équipements municipaux de la CA du Pays de Fontainebleau.

Elle s'engage par ailleurs à assumer le soutien financier de ce partenariat tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contrôle du partenaire

La CA du Pays de Fontainebleau se réserve la possibilité de tout contrôle, notamment technique et financier, de l'utilisation des fonds et de la réalisation de l'action prévue au titre de la présente convention. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et sur place, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et à toutes autres pièces justificatives.

En contrepartie de l'ensemble des missions réalisées par France Active Seine-et-Marne Essonne aux termes des présentes, notamment décrites à l'article 3, et sur présentation d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif (article 3 paragraphe 5), la communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement France Active Seine et Marne Essonne à hauteur de 10 000 € La CA du Pays de Fontainebleau procédera au versement du soutien financier en 2 fois :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % lors de la présentation du bilan des actions détaillées à l'article 3 de la convention

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de France Active Seine-et-Marne Essonne :



ARTICLE 7: Restitution éventuelle

Sont restituées à la CA du Pays de Fontainebleau les sommes qui n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

ARTICLE 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention est modifiable sur avenant par accord des deux parties.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de désaccord sur l'application ou la mise en œuvre de la présente convention et/ou en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver au préalable une solution amiable.

A défaut et le désaccord et/ou le manquement persiste(nt), la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment suivant lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à en justifier et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. En toute hypothèse, les parties pourront, à tout moment, mettre un terme à la présente convention d'un commun accord. En cas d'interruption de la convention avant son terme, le versement de la subvention tel que défini à l'article 6 sera dû au prorata de la durée effective de celle-ci.

ARTICLE 11: Contestation-litige

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 12: Election de domicile

Les parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus mentionnées.

Fait à Fontainebleau, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, Le Président,

Pascal Gouhoury

Pour France Active Seine-et-Marne Essonne,

Le Président,

Christian Mesnier